

50 postes à pourvoir
sur tout le département.

ÉRIC

*Au départ, c'est une rencontre
avec l'enfant. Si celle-ci se passe
bien, alors c'est que du bonheur !*



LAURENCE

*Ce métier m'apporte une remise
en question permanente et a fait
évoluer ma personnalité.
Ce métier m'a construite !*

© A. Charron

Si ce métier vous intéresse
contactez-nous

02 54 58 41 90

info.assistantfamilial@departement41.fr

CD41 - 10/2020

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41
www.departement41.fr



Le conseil départemental
RECRUTE ET FORME

Ensemble, protégeons l'enfance



© Halipoint

Devenez

ASSISTANT(E)
FAMILIAL(E)





une mission

L'assistant familial accueille à son domicile, 24h/24, un ou plusieurs enfants temporairement séparés de leurs parents, confiés à l'aide sociale à l'enfance du département. Il gère le quotidien de l'enfant, son éducation scolaire, tout en l'accompagnant dans son développement physique, affectif et psychologique.

Acteur et membre à part entière d'une équipe pluridisciplinaire, il participe à la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant.

Un assistant familial peut se voir confier un à trois enfants entre 0 et 21 ans.

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL EN 4 ÉTAPES

- 1 - Faire une demande d'agrément auprès du service protection maternelle et infantile de Loir-et-Cher.
- 2 - Obtenir un agrément d'assistant familial, valable pour une durée de 5 ans puis renouvelable.
- 3 - Être recruté par le conseil départemental de Loir-et-Cher.
- 4 - Suivre la formation qualifiante en vue de l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

une formation

La formation, d'une durée de **300 heures**, est délivrée et **financée** par le conseil départemental de Loir-et-Cher. Elle s'effectue en deux temps :

- ▶ un stage obligatoire de 60 heures avant l'accueil du premier enfant,
- ▶ une formation spécifique en alternance de 240 heures au cours des trois premières années d'accueil.

Cette formation qualifiante valide l'obtention du DEAF. Ce dernier permet le renouvellement automatique de l'agrément.

un métier

Devenir assistant familial est un formidable engagement humain au service de l'enfance.

Ce métier, ouvert à tous, offre :

- ▶ la possibilité d'une **progression de carrière** (formations, nombre d'enfants confiés...) dans un service au sentiment d'appartenance fort,
- ▶ un **accompagnement** par un référent professionnel tout au long de la carrière,
- ▶ un **parrainage** avec un assistant familial ressource,
- ▶ une **rémunération** en fonction du nombre d'enfants confiés de 1 218 € bruts mensuels pour 1 enfant à 2 674 € bruts mensuels pour 3 enfants,
- ▶ une **indemnité d'entretien** (nourriture, hébergement...) versée par enfant et par jour,
- ▶ une **prise en charge des frais** liés à l'enfant (habillement, argent de poche, cadeau de Noël, déplacements, etc.).